

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 14 décembre 2022

Le 14 décembre 2022, à 18h45, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 10 décembre 2022, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, Mme Florence COCART, M. Olivier RACHET, Mme Anne-Marie LHUILLIER, M. Jean Maurice L'HOTELLIER, Mme Angélique KRIMAT, Mme Catherine JUAN, M. Denis LARGETEAU, Mme Catherine BEDOUELLE.

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER  
Mme Mariette AÏN donne procuration à M. Olivier RACHET  
M. Paul CHEVALIER donne procuration à Mme Anne-Marie LHUILLIER  
Mme Eve MOUTTOU donne procuration à Mme Florence COCART

Étaient absents excusés :

M. Xavier GIRARD  
Mme Elisabeth JACQUEMIN  
M. Nicolas GROS DAILLON  
Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Anne-Marie LHUILLIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **POINT N°1 : DÉCISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET PRINCIPAL CCAS – FONCTIONNEMENT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R123-16 à R123-26 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;  
Vu la délibération n° 20220414-04 de vote du budget principal 2022 ;

Considérant que le budget voté chaque année autorise un niveau de dépenses par chapitre, et que tout dépassement de crédit budgétaire par chapitre doit être au préalable autorisé si les crédits s'avèrent insuffisants, par le biais d'une décision modificative soumise au vote des membres du conseil d'administration ;

Considérant qu'il convient de rétablir l'équilibre du budget par section, et à l'intérieur de chaque section en dépenses comme en recettes ;

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement budgétaire de fin d'exercice,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

**À l'unanimité,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – AUTORISE** le virement de crédit, par prélèvement sur le chapitre 011 nature 6232 (fêtes et cérémonies) vers le chapitre 012 nature 6453 (cotisations aux caisses de retraite) pour **2 500 €**

**ARTICLE 2 – PROCÈDE** ainsi au rétablissement de l'équilibre du budget en section de fonctionnement, en dépense.

Coignières, le 14/12/2022

Pour extrait conforme :  
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.